



**RECOMMANDATION N° 06/CIP/2010**  
**à la Commission de l'UEMOA**

**Le Comité Interparlementaire de l'UEMOA,**

**Réuni** à Abidjan, en sa 8<sup>ème</sup> session extraordinaire, du 12 au 19 septembre 2010,

- Vu le Traité constitutif de l'Union ;
- Considérant l'Acte Additionnel N°II relatif aux Politiques sectorielles de l'Union ;
- Considérant la communauté de destin qui lie les peuples de la Sous-Région, unis par l'histoire, la géographie, la culture et l'interdépendance socio-économique ;
- Considérant la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'Union ;
- Ayant à l'esprit la volonté exprimée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA lors de la 14<sup>ème</sup> Réunion de leur conférence tenue à Bamako le 20 février 2010 ;
- conscient de sa mission d'ancrage et de consolidation du processus d'intégration, par le dialogue et le débat, véritables supports de la démocratie et des libertés ;
- Prenant en compte les réflexions et suggestions issues des échanges de sa 8<sup>ème</sup> session extraordinaire consacrée aux changements climatiques ;
- Se félicitant des mesures déjà engagées par la Commission pour atténuer les effets négatifs des changements climatiques suite aux cas de famine, d'inondations survenues dans les Etats de l'Union :

**Recommande à la Commission de l'UEMOA :**

- la poursuite des actions menées pour la réduction des effets du changement climatique dans les Etats de l'Union ;
- l'appui aux Etats membres dans la sensibilisation et l'information en matière de changement climatique ;
- le renforcement des capacités des Députés membres du CIP et des élus nationaux à travers des séminaires de formation ;
- la mise en place d'un mécanisme sous-régional d'alerte sur les catastrophes naturelles ;
- l'intensification des projets communautaires dans le domaine des énergies renouvelables et de l'accès des populations à l'eau potable ;
- la participation du CIP à la conférence mondiale sur les changements climatiques au Mexique.

Fait à Abidjan, le 17 septembre 2010

**Le Comité Interparlementaire**



**RECOMMANDATION N° 07/CIP/2010**

**aux Parlements nationaux des Etats membres**

**Le Comité Interparlementaire de l'UEMOA,**

**Réuni** à Abidjan, en sa 8<sup>ème</sup> session extraordinaire, du 12 au 19 septembre 2010,

- Vu le Traité constitutif de l'Union ;
- Considérant l'Acte Additionnel N°II relatif aux Politiques sectorielles de l'Union ;
- Considérant la communauté de destin qui lie les peuples de la Sous-Région, unis par l'histoire, la géographie, la culture et l'interdépendance socio-économique ;
- Considérant la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'Union ;
- Ayant à l'esprit la volonté exprimée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA lors de la 14<sup>ème</sup> Réunion de leur conférence tenue à Bamako le 20 février 2010 ;
- Conscient de sa mission d'ancrage et de consolidation du processus d'intégration, par le dialogue et le débat, véritables supports de la démocratie et des libertés ;
- Prenant en compte les réflexions et suggestions issues des échanges de sa 8<sup>ème</sup> session extraordinaire consacrée aux changements climatiques ;
- Considérant que les parlements constituent un creuset privilégié d'expression populaire :

**Recommande aux parlements nationaux des Etats membres :**

- la fédération des réseaux créés au sein des Assemblées nationales pour lutter contre les changements climatiques et la dégradation des zones côtières ;
- l'exploitation des opportunités offertes par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour le renforcement des capacités des Députés ;
- un meilleur suivi dans la mise en œuvre des traités se rapportant à la protection de l'environnement ;
- la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques publiques.

Fait à Abidjan, le 17 septembre 2010

**Le Comité Interparlementaire**



**RECOMMANDATION N° 08/CIP/2010**  
**aux Etats membres de l'Union**

**Le Comité Interparlementaire de l'UEMOA,**

**Réuni** à Abidjan, en sa 8<sup>ème</sup> session extraordinaire, du 12 au 19 septembre 2010,

- Vu le Traité constitutif de l'Union ;
- Considérant l'Acte Additionnel N°II relatif aux Politiques sectorielles de l'Union ;
- Considérant la communauté de destin qui lie les peuples de la Sous-région, unis par l'histoire, la géographie, la culture et l'interdépendance socio-économique ;
- Considérant la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'Union ;
- Ayant à l'esprit la volonté exprimée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA lors de la 14<sup>ème</sup> Réunion de leur conférence, tenue à Bamako le 20 février 2010 ;
- Conscient de sa mission d'ancrage et de consolidation du processus d'intégration, par le dialogue et le débat, véritables supports de la démocratie et des libertés ;
- Prenant en compte les réflexions et suggestions issues des échanges de sa 8<sup>ème</sup> session extraordinaire consacrée aux changements climatiques ;

**Recommande aux Etats membres de l'Union :**

- un engagement politique accru pour la réduction des risques de catastrophes ;

- l'action concertée des gouvernements avec les Parlementaires et les élus locaux pour la maîtrise des situations découlant des changements climatiques ;
- le renforcement du cadre institutionnel avec la création de plateformes nationales de prévention et de réduction des risques majeurs et de gestion des catastrophes naturelles ;
- l'intégration de la dimension environnementale comme priorité des politiques nationales et sous-régionales.

Fait à Abidjan, le 17 septembre 2010

**Le Comité Interparlementaire**